



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, TENUE LE MERCREDI 21 MAI 2025 À 11 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, AU 42, PLACE HAMMOND À VAL-D'OR

SONT PRÉSENTS :

LA PRÉFÈTE :

Mme Céline Brindamour, mairesse de la Ville de Val-d'Or

CONSEILLÈRES ET CONSEILLER DE COMTÉ :

Mme Guylaine Labbé, mairesse de la Municipalité de Belcourt
M. Martin Ferron, maire de la Ville de Malartic
Mme Jacline Rouleau, mairesse de la Municipalité de Senneterre-Paroisse
Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse de la Ville de Senneterre
Mme Eveline Laverdière, conseillère déléguée de la Ville de Val-d'Or

Formant quorum sous la présidence de Mme Céline Brindamour, préfète et mairesse de la Ville de Val-d'Or.

EST ABSENTE:

Mme Chantal Thibault, mairesse de la Municipalité de Rivière-Héva

Sont également présents :

Me Marie-Hélène Bastien, directrice du greffe et de l'évaluation foncière
Mme Marie-Andrée Mayrand, directrice du développement local et entrepreneurial
Mme Mélissa Allard, directrice de l'administration
Mme Kim St-Amour, responsable des communications
M. Mario Sylvain, directeur de l'aménagement
M. Christian Riopel, directeur général et greffier-trésorier
M. Yvon Charette, conseiller délégué de la Municipalité de Rivière-Héva - Observateur

M. Yvon Charette, représentant de la Municipalité de Rivière-Héva est présent à titre d'observateur dans l'attente de la résolution de la Municipalité de Rivière-Héva le nommant expressément comme délégué au conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or par la municipalité.

Il s'agit du nouveau pro-maire de Rivière-Héva, suite au départ de M. Paquin.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente d'assemblée présente ses mots de bienvenue, constate le quorum et déclare la séance régulièrement constituée à 11 h.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

2.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 mai 2025

Résolution # 097-05-2025

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil des maires du 21 mai 2025, tel que déposé.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 mai 2025

2.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2025

2.3 Correspondance

3 GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE

4 AMÉNAGEMENT

- 4.1 AME - Schéma d'aménagement et de développement - Création d'une commission pour l'assemblée publique
- 4.2 AME - Appui à la MRC des Pays-d'en-Haut
- 4.3 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2025-13 de la Ville de Val-d'Or
- 4.4 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2025-14 de la Ville de Val-d'Or

5 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

- 5.1 SDLE - FRR-volet 2 - Renouvellement des priorités MRCVO 2025-2026 - Adoption
- 5.2 SDLE - Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS - Modification des taux d'intérêt - Approbation
- 5.3 SDLE - FRR-volet 2 - Suivi des engagements MRCVO 2025-2026 - Adoption
- 5.4 SDLE - FRR-volet 2 - Renouvellement du budget - Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) 2025-2026 - Approbation
- 5.5 SDLE - Avenant - ESD en développement social de l'Abitibi-Témiscamingue 2024-2027 - Autorisation signature
- 5.6 SDLE - FRR-volet 4 - Rapport d'utilisation des sommes au 31 mars 2025 - Dépôt
- 5.7 SDLE - Étude sur les impacts du navettage (Fly in/out) dans la MRC de la Vallée-de-l'Or - Octroi de mandat - Approbation
- 5.8 SDLE - Collaboration - Collecte de données véhicules entrant - Région A.-T. - Approbation
- 5.9 SDLE - FRR-volet 2 - Programme de soutien aux événements et festivals - Festival Harricana 2025
- 5.10 SDLE - FRR-volet 2 - Programme de soutien aux événements et festivals - Demi marathon de Malartic
- 5.11 SDLE - FRR-volet 2 - La maison d'hébergement régionale en cancérologie - Approbation

6 RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 RH - Mouvements de main-d'oeuvre

7 ADMINISTRATION

- 7.1 RF - Dépôt de la liste des déboursés émis par le greffier-trésorier en avril 2025 (MRC & TNO-Autres)
- 7.2 RF - Marge de crédit - Opérations courantes
- 7.3 RF - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 376-05-25 établissant la tarification et les intérêts des services relatifs aux conteneurs frontaux pour l'année 2026
- 7.4 RF - Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt # 377-05-25 concernant l'acquisition d'un compacteur à déchets reconditionné
- 7.5 RM - Contrat FOR-2025-001 concernant le scarifiage et reboisement d'environ 53 ha dans la ville de Val-d'Or, secteur Vassan - Octroi
- 7.6 RM - Contrat GMR-2025-005 concernant l'acquisition de conteneurs maritimes pour entrepôts de meubles usagés dans les écocentres - Octroi
- 7.7 RM - Contrat GMR-2025-008 concernant l'acquisition de rouleaux pour broyeur à bois - Octroi

8 OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9 OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

10 FORESTERIE ET GESTION DU TERRITOIRE

11 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

12 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

13 AFFAIRES DIVERSES

14 QUESTION DU PUBLIC

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

2.2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2025

Résolution # 098-05-2025

Il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2025, tel que soumis.

Adoptée

2.3. Correspondance

Dépot # 014-05-2025

Le directeur général dépose la correspondance reçue ces dernières semaines dans les archives de la MRC.

3. GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucune

4. AMÉNAGEMENT

4.1. AME - Schéma d'aménagement et de développement - Création d'une commission pour l'assemblée publique

Résolution # 099-05-2025

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'adoption du règlement modificateur du schéma d'aménagement et de développement # 374-03-25, la MRC doit créer une commission afin de tenir une assemblée publique le 18 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement de procéder à la formation d'une commission d'aménagement constituée des personnes suivantes :

- Mme Céline Brindamour, préfète de la MRC et mairesse de la ville de Val-d'Or;
- M. Martin Ferron, membre du comité consultatif en aménagement du territoire et maire de la ville de Malartic.

Adoptée

4.2. AME - Appui à la MRC des Pays-d'en-Haut

Résolution # 100-05-2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a transmis la résolution CM 473-12-24 aux MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (2023, chapitre 33; projet de loi no 39), a apporté des modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces modifications oblige que l'on avise un propriétaire, lorsque l'atteinte à son droit de propriété est réputée justifiée conformément aux articles 245, alinéas 3 et 245.1;

CONSIDÉRANT QUE l'article 245.1 se lit comme suit :

« 245.1. Le secrétaire d'une municipalité ou de l'organisme compétent transmet, dans les trois mois de la date d'entrée en vigueur d'un acte visé au troisième alinéa de l'article 245, un avis au propriétaire de tout immeuble concerné par cet acte. Il dépose au conseil le plus tôt possible un rapport attestant de ces transmissions »;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de notre Plan régional des milieux humides et hydriques nécessitera la mise en application d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant la protection des milieux humides et hydriques de notre territoire et que ce dernier nécessite d'envoyer un avis aux propriétaires affectés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose de plusieurs méthodes pour aviser un propriétaire, notamment par avis public, par courrier, par courrier recommandé ou par huissier;

CONSIDÉRANT QUE ni la loi ni les débats parlementaires n'exigent une forme précise et que la MRC ne croit pas que le législateur souhaite imposer un fardeau fiscal déraisonnable à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités devraient également effectuer les mêmes démarches d'envoi après avoir intégré les normes du RCI dans leurs règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit la publication d'avis concernant l'entrée en vigueur d'actes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités ont le devoir de faire une saine gestion de l'argent public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Eveline Laverdière et résolu unanimement :

- D'appuyer la MRC des Pays-d'en-Haut et sa position prise par résolution (CM 473-12-24);
- De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de confirmer la forme que doit prendre l'avis au propriétaire, soit par avis public et que l'article 245.1 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme soit modifiée en ce sens;
- De transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

4.3. **AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2025-13 de la Ville de Val-d'Or**

Résolution # 101-05-2025

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 2025-13 de la Ville de Val-d'Or est d'adopter un règlement régissant la démolition de certains immeubles à caractère particulier;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2025-13 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

4.4. **AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2025-14 de la Ville de Val-d'Or**

Résolution # 102-05-2025

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 2025-14 de la Ville de Val-d'Or est d'adopter un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Labbé et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2025-14 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

5. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

5.1. **SDLE - FRR-volet 2 - Renouvellement des priorités MRCVO 2025-2026 - Adoption**

Résolution # 103-05-2025

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR)-volet 2 - Soutien à la compétence en développement local et régional des MRC est reconduit pour une nouvelle période de trois ans, soit de 2025 à 2028, se terminant le 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2025-2026, se terminant le 31 mars 2026, constitue une année de transition durant laquelle la MRC doit se conformer aux critères en vigueur actuellement, en attendant la signature de cette nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE les obligations actuelles exigent le renouvellement des priorités d'intervention, en conformité avec l'entente du FRR-volet 2;

CONSIDÉRANT QUE des modifications importantes seront apportées aux orientations et aux paramètres administratifs du FRR-volet 2, dans le cadre de la création d'un nouveau "volet territorial" en remplacement à celui du "Soutien à la compétence en développement local et régional";

CONSIDÉRANT QU'en raison de ces changements à venir, il est recommandé à la MRCVO de conserver les priorités d'intervention en vigueur pour l'année 2025-2026, afin de pouvoir les réviser au besoin en fonction des nouvelles orientations gouvernementales et des ajustements liés au futur volet territorial, à compter du 1^{er} avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat résolu unanimement :

- D'adopter les sept priorités de la MRCVO sans modifications pour la dernière année 2025-2026, se terminant au 31 mars 2026, le tout en vertu de l'article 13.1 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR)-volet 2 - Soutien à la compétence en développement local et régional, intervenant avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) :
 1. Planifier l'aménagement et le développement du territoire de la MRC;
 2. Promouvoir et soutenir l'entrepreneuriat et l'entreprise avec divers outils et programmes d'aide financière;
 3. Promouvoir et soutenir le développement rural par de l'aide financière à des projets locaux et des projets à l'échelle de la MRC;
 4. Appuyer et favoriser des projets structurants locaux, inter-MRC et régionaux visant la croissance et l'amélioration du niveau de vie de la population dans les domaines sociaux, culturels, de la santé, de l'éducation, du récréotouristique et environnemental;
 5. Favoriser la concertation avec les partenaires du territoire afin d'améliorer les pratiques d'attraction, d'intégration et de rétention de la main-d'œuvre et des nouveaux arrivants;
 6. Favoriser et soutenir la desserte IHV (internet haute vitesse) et la téléphonie cellulaire sur le territoire de la MRC;
 7. Travailler à l'amélioration de tous les modes et services de transport afin de faciliter les déplacements internes et externes des personnes et des biens sur le territoire de la MRC.

Adoptée

5.2. SDLE - Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS - Modification des taux d'intérêt - Approbation

Résolution # 104-05-2025

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) est responsable de l'application de la Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS, laquelle constitue un outil financier destiné à soutenir les entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la politique actuelle des taux d'intérêt du FLI ne permet pas d'être compétitifs auprès des entreprises, comparativement aux autres prêteurs et partenaires financiers;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement économique de la MRCVO agit à titre d'instance d'approbation des demandes d'aide financière et peut formuler des recommandations au conseil des maires visant à améliorer l'impact du financement et d'accroître les demandes d'aides, notamment en révisant le taux d'aide financière applicable;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO peut réviser ses taux en fonction de ses obligations découlant de ses conventions de crédit, dans la mesure où cela lui permet de maintenir une saine gestion de ses fonds et de s'acquitter des exigences de rendement imposées par ses bailleurs de fonds;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité d'investissement économique est que le taux d'intérêt de FLI soit établi en considérant le taux directeur de la Banque du Canada, plus l'évaluation du risque basé sur l'optirisque (variant de 2 % à 7 %), le taux directeur utilisé ne pouvant cependant être inférieur à 2 %.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement:

- D'approuver la recommandation formulée par le Comité d'investissement économique (CIE) de la MRCVO, lors de son comité tenu le 14 mai 2025, concernant la modification des taux d'intérêt liée à la politique commune;
- D'informer le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) ainsi que le Fonds local de solidarité du Québec (FLS) de cette décision:

Adoptée

5.3. SDLE - FRR-volet 2 - Suivi des engagements MRCVO 2025-2026 - Adoption

Résolution # 105-05-2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux exigences de l'entente du Fonds régions et ruralité - FRR-volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional pour l'année 2025-2026 et en vertu de l'article 13.2, la MRCVO doit procéder au renouvellement de certaines politiques encadrant l'octroi des aides financières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Labbée résolu unanimement :

- De déposer et d'adopter la Politique du programme de soutien aux projets structurants (PSPS) de la MRCVO, renouvellement du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, avec modifications;
- De déposer et d'adopter la Politique d'investissement commune des fonds locaux (FLI et FLS) de la MRCVO, renouvellement du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, avec modifications;
- De déposer et d'adopter la Politique de soutien aux entreprises de la MRCVO, renouvellement du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, sans modification;
- De déposer la Politique de soutien aux événements et festivals de la MRCVO, adoptée par résolution # 089-04-2025, le 16 avril 2025.

Adoptée

5.4. SDLE - FRR-volet 2 - Renouvellement du budget - Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) 2025-2026 - Approbation

Résolution # 106-05-2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or assure le développement local de son territoire par l'accompagnement et le financement de projets structurants auprès des organismes à but non lucratif et des municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le cadre du programme proposé fixe la contribution maximale admissible à 20 000 \$ par demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les demandes du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 seront admissibles en entrée continue afin de favoriser l'accompagnement des projets structurants au cours de l'année de transition 2025-2026 du FRR-volet 2;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'investissement économique (CIE) de la MRCVO est le comité identifié afin d'effectuer des recommandations sur ces projets au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier de réalisation des projets sera d'une durée d'un an à compter de la date d'approbation des recommandations du Comité d'investissement économique (CIE) de la MRCVO de ces projets au conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- D'approuver le budget annuel d'une somme de 200 000 \$ pour la priorisation des projets du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;
- D'approuver une somme de 107 110 \$ pour l'agent responsable du développement local, telle qu'approuvé au budget 2025 de la MRCVO;
- D'exclure les organismes bénéficiant d'une prolongation du délai pour finaliser les projets déposés dans le cadre de l'appel d'une année antérieure ou d'une demande actuellement en cours de réalisation, de toute admissibilité à déposer une nouvelle demande additionnelle, tant et aussi longtemps que la réalisation d'un projet est toujours en cours.

Le tout en conformité avec le volet-2 du Fonds régions et ruralité - Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRCVO.

Adoptée

5.5. SDLE - Avenant - ESD en développement social de l'Abitibi-Témiscamingue 2024-2027 - Autorisation signature

Résolution # 107-05-2025

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2024 la MRCVO autorisait par résolution # 071-03-2024 la signature de l'Entente sectorielle en développement social de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées aux sommes disponibles de cette entente et que l'échéancier de cette entente régionale se terminera au 31 décembre 2026 et que les sommes engagées devront être décaissées au plus tard au 31 mars 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement de prendre connaissance des modifications apportées au nouveau budget régional et d'autoriser Mme Céline Brindamour, préfète, à signer l'avenant de l'Entente sectorielle en développement social A.-T. - 2024-2027.

Adoptée

5.6. SDLE - FRR-volet 4 - Rapport d'utilisation des sommes au 31 mars 2025 - Dépôt

Dépôt # 015-05-2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-l'Or détient une entente via le Fonds régions et ruralité - FRR-volet 4: Vitalisation avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH);

CONSIDÉRANT QU'à l'article 5.16 de l'entente, le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRCVO doit produire, adopter et déposer sur son site Web, un rapport d'utilisation des sommes conforme aux exigences de l'annexe B de l'entente, au 31 mars de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) et déposé sur le site Web de la MRCVO, le tout conformément avec les obligations du Service de développement local et entrepreneurial de la MRCVO en vertu de l'entente liant la MRC et le ministère;

EN CONSÉQUENCE, la directrice du SDLE dépose le rapport d'utilisation des sommes au 31 mars 2025, séance tenante, et le conseil en prend acte.

5.7. SDLE - Étude sur les impacts du navettage (Fly in/out) dans la MRC de la Vallée-de-l'Or - Octroi de mandat - Approbation

Résolution # 108-05-2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or souhaite réaliser une étude sur le navettage pour les 3 pôles de son territoire afin de mieux cerner les problématiques liées à l'ampleur du phénomène sur l'environnement, au niveau économique, sur le logement ainsi que sur la démographie et sa croissance;

CONSIDÉRANT QUE sur invitation, la MRCVO a reçu deux soumissions pour la réalisation de cette étude, et que la proposition de l'une des firmes correspond aux attentes de la MRC en ce qui concerne l'orientation ainsi que les résultats escomptés dans le cadre de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Èveline Laverdière et résolu unanimement d'octroyer le mandat de réalisation de cette étude à la firme Groupe DDM pour la somme approximative de 37 750 \$ (avant taxes), le tout financé de la façon suivante:

- 1/3 provenant du FRR-volet 2
- 1/3 provenant du Fonds du Plan climat
- 1/3 par le Service des opérations du traitement des matières résiduelles,

Le tout en conformité avec le Fonds régions et ruralité - FRR-volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRCVO.

Adoptée

5.8. SDLE - Collaboration - Collecte de données véhicules entrant - Région A.-T. - Approbation

Résolution # 109-05-2025

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Abitibi-Témiscamingue sollicite la collaboration de l'Office du tourisme et des congrès de Val-d'Or en vue de recueillir des données sur le nombre de véhicules entrant dans la région ainsi que sur leur type, des informations que le ministère des Transports ne produit pas actuellement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote, d'une durée d'une année, prévoit l'installation d'un système de comptage à l'entrée Est de la ville de Val-d'Or, sur la route 117 (Transcanadienne), principal axe routier de la région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or est invitée à se joindre au projet à titre de troisième partenaire, ces données étant jugées pertinentes tant pour le développement touristique de l'ensemble de la MRC que pour d'autres enjeux territoriaux, notamment au niveau de l'aménagement du territoire et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'octroyer une aide financière non remboursable de 3 410,56 \$ à Tourisme Abitibi-Témiscamingue pour l'octroi du mandat auprès de la firme OrangeAD via l'administration général de l'aménagement du territoire et du Service du développement local et entrepreneurial de la MRCVO.

Adoptée

5.9. SDLE - FRR-volet 2 - Programme de soutien aux événements et festivals - Festival Harricana 2025

Résolution # 110-05-2025

CONSIDÉRANT QUE le Festival Harricana souhaite offrir une seizième édition de son festival les 4-5-6 juillet prochain;

CONSIDÉRANT QUE le Festival Harricana souhaite offrir une programmation variée permettant de satisfaire des milliers de personnes;

CONSIDÉRANT QUE d'année en année, il y a une évolution de popularité remarquée ainsi qu'un grand engouement pour cet événement maintenant reconnu sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO souhaite soutenir les événements et festivals de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la politique des dons, commandites et aides financières de la MRCVO combine une contribution financière non remboursable et une commandite en environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Labbé et résolu unanimement d'octroyer une aide financière non remboursable de 1 500 \$, combinée à une commandite supplémentaire de 1 075 \$ en soutien à la gestion des matières résiduelles, soit une aide totale de 2 575 \$ à titre de partenaire « Or », le tout en conformité avec la Politique du Programme de soutien aux événements et festivals du FRR-volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRCVO.

Adoptée

5.10. SDLE - FRR-volet 2 - Programme de soutien aux événements et festivals - Demi marathon de Malartic

Résolution # 111-05-2025

CONSIDÉRANT QUE le Club de course de Malartic souhaite offrir une troisième édition de son événement annuel le Demi-marathon de Malartic pour la population de la région le 21 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Club de course de Malartic souhaite offrir une programmation permettant la démocratisation de la course à pied comme étant un sport accessible à toutes les classes sociales en plus de mieux faire connaître un attrait récréotouristique important, soit la piste 4 saisons;

CONSIDÉRANT QUE l'édition de 2024 a battu des records d'inscription et que l'événement est maintenant reconnu sur tout le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO souhaite soutenir les événements et festivals de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la politique des dons, commandites et aides financières de la MRCVO combine une contribution financière non remboursable et une commandite en environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement d'octroyer une aide financière non remboursable de 500 \$, combinée à une commandite supplémentaire de 452 \$ en soutien à la gestion des matières résiduelles, soit une aide totale de 952 \$ à titre de partenaire « Bronze », le tout en conformité avec la Politique du Programme de soutien aux événements et festivals du FRR-volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRCVO.

Adoptée

5.11. SDLE - FRR-volet 2 - La maison d'hébergement régionale en oncologie - Approbation

Résolution # 112-05-2025

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Santé de Rouyn-Noranda sollicite différents partenaires ainsi que l'ensemble des MRC de la région afin de réaliser un projet de Maison d'hébergement régionale en oncologie;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de financement de ce projet est d'environ 10 millions de dollars et que plus de 7 millions de dollars sont amassés à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répondra aux besoins de la population de l'Abitibi-Témiscamingue, réduira les déplacements des patients vers l'extérieur de la région et améliorera la qualité de vie des personnes contraintes de séjourner à l'extérieur de la région et loin de leurs familles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Èveline Laverdière et résolu unanimement d'octroyer une aide financière non remboursable de 50 000 \$, via le Fonds régions et ruralité - FRR-volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRCVO.

Adoptée

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. RH - Mouvements de main-d'oeuvre

Résolution # 113-05-2025

CONSIDÉRANT QUE différents mouvements de main-d'œuvre ont eu lieu à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) aux termes de l'article 4.4 du *Règlement* (# 333-01-09) *décétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce même article, le directeur général doit déposer une liste des personnes ainsi engagées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement :

- De ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre déposée séance tenante;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

7. ADMINISTRATION

7.1. RF - Dépôt de la liste des déboursés émis par le greffier-trésorier en avril 2025 (MRC & TNO-Autres)

Dépôt # 016-05-2025

Le directeur général dépose les listes des déboursés émis à l'égard de la MRC pour le mois d'avril 2025.

- Avril 2025 - tous : 1 786 387.82 \$
- Avril 2025 - Aide urgence PAUPME : 524.25 \$
- Avril 2025 - GT : 520 929.20 \$
- Avril 2025 -TNO : 74 046.36 \$
- Avril 2025 -Payes : 287 973.82 \$

7.2. RF - Marge de crédit - Opérations courantes

Résolution # 114-05-2025

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 308-11-14 autorisait une marge de crédit pour un montant maximal de 500 000 \$ du 15 novembre au 30 avril de chaque année, moyennant des frais annuels d'activation d'environ 3 000 \$ à la Banque Nationale;

CONSIDÉRANT QUE les défis de liquidités se font de plus en plus fréquents avec les délais d'obtention des subventions ou autres sommes dues des différents ministères, organismes ou entreprises, bien que la MRCVO doive payer ses employés et fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement :

- De modifier la période d'utilisation de la marge de crédit pour la rendre active toute l'année pour palier aux activités courantes de la MRC, pour un montant maximal de 500 000 \$.

Adoptée

7.3. RF - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 376-05-25 établissant la tarification et les intérêts des services relatifs aux conteneurs frontaux pour l'année 2026

Avis de motion et dépôt # 017-05-2025

Mme Èveline Laverdière donne avis de motion que sera adopté à une séance subséquente le règlement # 376-05-25 établissant la tarification et les intérêts des services relatifs aux conteneurs frontaux pour l'année 2026 et dépose le projet de règlement.

Adopté

7.4. RF - Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt # 377-05-25 concernant l'acquisition d'un compacteur à déchets reconditionné

Avis de motion et dépôt # 018-05-2025

M Martin Ferron donne avis de motion que sera adopté à une séance subséquente le règlement d'emprunt # 377-05-25 concernant l'acquisition d'un compacteur à déchets reconditionné et dépose le projet de règlement.

Adopté

7.5. RM - Contrat FOR-2025-001 concernant le scarifiage et reboisement d'environ 53 ha dans la ville de Val-d'Or, secteur Vassan - Octroi

Résolution # 115-05-2025

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le Fonds des lots intramunicipaux de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat FOR-2025-001 concernant le scarifiage et reboisement d'environ 53 ha dans la ville de Val-d'Or, secteur Vassan à Aménagements S.W.E. inc. au coût estimé de 81 600 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.6. RM - Contrat GMR-2025-005 concernant l'acquisition de conteneurs maritimes pour entrepôts de meubles usagés dans les écocentres - Octroi

Résolution # 116-05-2025

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le FRR-volet 2, le FRR-volet 4 et le Fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2025-005 concernant l'acquisition de conteneurs maritimes pour entrepôts de meubles usagés dans les écocentres à Services Multiblast inc. au coût de 88 600 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.7. RM - Contrat GMR-2025-008 concernant l'acquisition de rouleaux pour broyeur à bois - Octroi

Résolution # 117-05-2025

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans un excédent de fonctionnement affecté de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Èveline Laverdière et résolu unanimement:

- D'octroyer le contrat GMR-2025-008 concernant l'acquisition de rouleaux pour broyeur à bois à Voghel au coût de 25 236,10 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

8. OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucune

9. OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucune

10. FORESTERIE ET GESTION DU TERRITOIRE

Aucune

11. COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

Aucune

12. CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

Aucune

13. AFFAIRES DIVERSES

Aucune

14. QUESTION DU PUBLIC

Aucune

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution # 118-05-2025

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement de procéder à la levée de la séance à 11 h 25.

Adoptée

ATTESTATION

Je, Céline Brindamour, préfète de la MRC de la Vallée-de-l'Or, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

(Original signé)

Céline Brindamour, préfète

(Original signé)

Marie-Hélène Bastien, greffière